

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



VIETTE Philippe

6 route de Saint Germain d'Esteuil
33340 Lesparre-Médoc

Références : 22-637

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2022 dans l'établissement VIETTE Philippe implanté 6 route de Saint Germain d'Esteuil 33340 Lesparre-Médoc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2009 pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets non dangereux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIETTE Philippe
- 6 route de Saint Germain d'Esteuil 33340 Lesparre-Médoc
- Code AIOT dans GUN : 0005208898
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Site d'entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suites de la mise en demeure du 09/03/2009	AP de Mise en Demeure du 09/03/2009, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. VIETTE a évacué la plupart des véhicules hors d'usage et autres déchets, en dessous des seuils ICPE. Le site n'est donc plus classable au titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suites de la mise en demeure du 09/03/2009

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/03/2009, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Prescription contrôlée : M. VIETTE est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer, en Préfecture de Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage et matériaux divers qu'il exploite au 6, route des Marceaux, sur la commune de Lesparre-Médoc. Dans l'attente d'une éventuelle autorisation, M. VIETTE doit prendre les dispositions pour faire cesser immédiatement tout nouvel apport de véhicules hors d'usage sur le site. Dans le cas où M. VIETTE ne souhaiterait pas poursuivre son activité sur une surface supérieure à 50 m ² , il fera évacuer l'ensemble des ferrailles et des véhicules hors d'usage vers une installation autorisée à les recevoir.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence de : - huit véhicules dont certains pouvant être qualifiés comme hors d'usage - deux véhicules en cours de réparation dans un bâtiment couvert - quelques métaux au sol Le site, présentant une surface inférieure à 100 m ² , n'est donc plus classé ICPE et les nuisances potentielles de ce site ne concernent que le seul pouvoir de police du maire. Par ailleurs, considérant qu'aucun diagnostic de sol n'a été fourni dans le cadre de la cessation d'activité de M. VIETTE, et qu'une pollution des sols n'est pas à exclure, il n'est pas écarté d'envisager à terme l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposeraient à la parcelle cadastrale pour en restreindre certains usages. Ces informations pourront donc être transmises à Monsieur le Maire de Lesparre-Médoc, de sorte qu'il puisse prendre en compte cette pollution éventuelle dans ses décisions au titre de l'urbanisme (permis de construire ou de démolir, modification de PLU...) et de prévenir l'Inspection des Installations Classées en cas de demande de permis de construire.
Observations : -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet